



Vandalisme boîte aux lettres

Par **amina75**, le **15/08/2014** à **19:39**

Bonjour, rnCopropriétaire dans un immeuble avec également des locataires, à mon retour de vacances j'ai retrouvé ma boîte aux lettres vandalisée (serrure forcée et cadre de boîte aux lettres enfoncées) ainsi qu'à d'autres locataires (4 locataires) plus moi seul copropriétaire et celle qui a eu le plus de dégât (surement à cause du colis visible puisque ma boîte aux lettres est située tout en bas à moins de un mètre du sol)..les autres ont été épargnés car leurs boîtes aux lettres sont situées en hauteur. rnOn m'a donc pris un colis que j'attendais et qui a été livré donc pendant mon absence ainsi que des courriers. rnDu fait qu'il s'agisse d'un vandalisme collectif n'est ce pas au syndic de déposer une plainte et d'assurer les réparations ? rnEux me disent que c'est une partie privative donc à ma seule charge ! rnQuand à mon colis l'expéditeur dit que c'est le souci de la poste et la poste me dit que pour eux c'est un colis livré donc plus de leur ressort! rnMerci par avance pour vos réponses et conseils à tenir.rn Répondre

Par **moisse**, le **16/08/2014** à **08:20**

Bonjour,rnLes BAL peuvent être parties communes ou privées selon le règlement de copropriété qu'il faut consulter.rnPourquoi demander au syndic de porter plainte ?rnVous subissez un préjudice, c'est bien vous la victime et non la copropriété.rnLe litige portant sur la livraison est le pendant d'un choix du mode de transport que vous avez retenu.rnLa poste peut attester avoir délivré le colis conformément aux conditions de livraison choisies à la remise de l'envoi.